

Monsieur  
Florentin Carron  
Député  
Chemin des Comballes 40  
1926 Fully



Notre réf. JPL/MBY

Votre réf.

Date 13 février 2019

**Question écrite n° 28, concernant : « Direction des écoles – Répartition des tâches communes / canton (12.12.2018) »**

Monsieur le Député,

D'entente avec le Conseil d'Etat, notre Département a analysé votre requête relative au rétablissement d'un défraiement proportionné entre les tâches pédagogiques et les tâches de proximité.

La thématique soulevée s'inscrit dans la compréhension de l'article 8 de la loi sur l'instruction publique :

*<sup>1</sup> L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire du premier degré incombent:*

*a) à l'Etat pour la partie pédagogique;*

*b) aux communes pour les questions d'organisation et de proximité (lien avec les parents, transports, repas, journées scolaires, locaux, etc.).*

Si, précédant cette modification en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, notre Département subventionnait le travail des directions d'école sans distinction des responsabilités, le législateur a arrêté depuis le principe de répartition des tâches. L'ordonnance concernant la direction des écoles de la scolarité obligatoire du 20.06.2012, le cahier des charges de la direction de la scolarité obligatoire du 1<sup>er</sup> septembre 2012 et les contrats de prestation signés par toutes les communes du canton attestent et décrivent les deux axes d'activité.

Il est donc erroné d'affirmer que des tâches à connotation pédagogique ne sont pas rétribuées. L'activité des membres de la direction est rétribuée conformément à la répartition des tâches entre Communes et Etat. Toutes les tâches pédagogiques de la direction sont subventionnées à hauteur de 30 %, respectant ainsi la volonté du législateur. Rappelons ici que les directions sont employées par les communes et que la responsabilité première de l'éducation appartient aux autorités locales. Le canton apporte son soutien financier et ses compétences administratives et pédagogiques afin d'accompagner la scolarisation des élèves.

En conclusion, notre Département poursuivra son soutien financier par un subventionnement aux communes pour les activités pédagogiques déployées par leur direction scolaire. En outre, conscient des besoins de plus en plus grands afin d'accompagner les élèves des premiers degrés, notamment ceux du cycle 1, nous augmenterons notre soutien aux directions des écoles primaires dès la rentrée scolaire prochaine.



Avec l'espoir qu'ensemble, autorités communales et cantonales, nous contribuons à offrir des conditions optimales aux membres des directions, aux enseignants et aux élèves, nous vous remercions de porter avec nous ce souci et nous vous adressons, Monsieur le Député, l'expression de notre parfaite considération.



**Christophe Darbellay**  
Conseiller d'Etat

**Annexe** Décision du Conseil d'Etat approuvant le sens de la réponse

**Copie à** CHE  
Service parlementaire  
Présidente du Grand Conseil